

Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 octobre 2022 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale,
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale,
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale,
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,

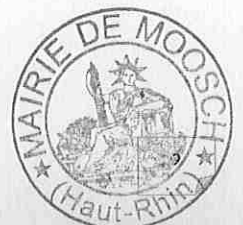


1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 09 septembre 2022
3. Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour les Maisons d'assistants maternels
4. Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »
5. Forêt : Etat d'assiette 2024
6. Remplacement du véhicule Unimog
7. Fermages - Baux ruraux 2022

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la septième séance de l'année à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.



Point n° 1 de l'ordre du jour :**Désignation du secrétaire de séance :**

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Mme Fanny TRENS, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 09 septembre 2022 :**

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :**Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour les Maisons d'assistants maternels**

Les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin comprennent, au titre des compétences facultatives, des services à la population, décrits comme suit :

- Service à la population
 - .../...
 - Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils

La rédaction n'évoquait pas les Maisons d'assistants maternels. Or, il s'est avéré, avec le temps, que de nombreux projets étaient lancés à l'initiative d'associations locales ou de communes.

Dans un souci de facilitation de l'action publique en ce domaine, il a été proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la façon suivante :

- Service à la population
 - .../...
 - Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des Maisons d'assistants maternels
 - .../...

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2022 s'est prononcé pour la restitution à toutes les communes membres de l'EPCI de la compétence « Maisons d'assistants maternels » (MAM).

En vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution d'une compétence aux communes membres se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer



sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin du 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la restitution à la commune de la compétence « Maisons d'assistants maternels »,**
- **Approuve la modification de rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin relative aux compétences facultatives de la façon suivante :**
Service à la population
 - *.../...*
 - ***Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des Maisons d'assistants maternels***
 - *.../...*

Point n°4 de l'ordre du jour :

Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022



Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15,- € par mois (montant forfaitaire par agent)

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point n°5 de l'ordre du jour :

Forêt : Etat d'assiette 2024

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part, les parcelles à marteler et d'autre part, les surfaces à régénérer.

Cet état d'assiette doit être approuvé par le Conseil Municipal, étant précisé que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Pour l'année 2024, l'ONF a proposé de réaliser un martelage dans la forêt sur les parcelles :

- 34 (19,91 ha – Amélioration indifférenciée)
- 27_a (5,00 ha – Régénération indifférenciée)
- 13_b (14,30 ha - Amélioration indifférenciée)
- 5_i (5,60 ha – Irrégulière)
- 12_a (12,00 ha - Régénération indifférenciée)
- 2 (9,74 ha - Amélioration indifférenciée)
- 40_a (2,10 ha - Régénération indifférenciée)
- 45 (20,29 ha – Irrégulière)
- 23_i (15,88 ha – Irrégulière)
- 31_i (17,03 ha – Irrégulière)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette 2024 proposé par l'ONF.



Point n°6 de l'ordre du jour :**Remplacement du véhicule Unimog**

L'actuel Unimog servant à l'arrosage, au salage et au déneigement est en fin de vie. Il a 52 ans et 3800 heures de fonctionnement. La disponibilité des pièces de rechange n'est plus assurée et un devis chiffrant les frais de remise en état se monte à près de 35 000,- € HT.

Le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 25 juillet 2022, avait validé son remplacement et chargé une délégation d'aller voir un véhicule d'occasion du type Mercedes Unimog U218 en Normandie à 50540 ISIGNY-LE-BUAT dans une concession Mercedes.

Ce véhicule Mercedes Unimog U218 d'occasion, servant de véhicule de démonstration, a été immatriculé en décembre 2017 (5 ans) et compte 525 heures de fonctionnement pour 5 990 kms. Il est en très bon état et les pièces de rechange sont garanties sur 20 ans par le vendeur. Par ailleurs, l'équipement actuel est adaptable sur ce nouveau véhicule. Celui-ci était initialement proposé à la vente à un prix de 85 000,- € HT. Après inspection du véhicule et négociation, le vendeur a consenti une remise ramenant le prix de vente au montant de 83 000,00 € HT, incluant :

- Une garantie de 1 an (en lieu et place de 6 mois)
- Le transport Isigny-Le-Buat – Moosch et mise en main
- La peinture des 4 jantes
- Le remplacement de la signalétique (autocollants, bandes dièse...)
- La préparation complète du véhicule (lavage, vidanges, remplacements des filtres...)
- L'installation d'un feu bleu indépendant

Le nouveau devis réceptionné en mairie le 19 septembre 2022 est valable 30 jours et le délai de livraison, à confirmation de commande, est de 45 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'acquisition de ce véhicule d'occasion Mercedes Unimog U218 pour un prix de 83 000,00 € HT,**
- **décide de vendre l'ancien véhicule Unimog et charge M. le Maire d'engager les démarches nécessaires à cette cession et de fixer les modalités financières de cette cession.**

Point n°7 de l'ordre du jour :**Fermages – Baux ruraux 2022**

M. le Maire précise que l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 fixant l'indice national des fermages pour 2022 prévoit une hausse de 3,55 % par rapport à l'année 2021.

Il sollicite l'avis des conseillers municipaux quant à la mise en œuvre de cette hausse de l'indice des fermages pour 2022.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la hausse de 3,55 % de l'indice des fermages pour 2022.

Point n°8 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) Soirée « Allumons le feu ! »

En concertation avec le PETR Thur Doller et l'ADEME, une soirée d'information sous forme d'animation ludique sur l'allumage d'un feu (cheminée, poêle) moins polluant sera organisée le vendredi 4 novembre à partir de 18h sur la place du Colonel BELTRAME / caserne des sapeurs-pompiers. Des flyers annonçant cette animation seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

B) Inauguration du Pôle Médical

L'inauguration du Pôle Médical aura lieu le samedi 29 octobre de 10h30 à 12h. Une invitation a été remise à chaque conseiller.

C) Charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité

Le collectif Journée citoyenne et le collectif de la Journée Nationale Citoyenneté et Fraternité appellent tous les Maires de France à signer une charte pour manifester leur volonté de consolider les liens sociaux et les solidarités de proximité dans leurs communes.

Cette charte est destinée à développer les liens sociaux, les solidarités de voisinage, l'engagement citoyen et à renforcer le vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette charte.

D) Fête de Noël des Séniors

Le traditionnel repas de Noël est reconduit cette année sur proposition de la commission de la vie associative réunie le 27 septembre. La fête de Noël se tiendra donc le dimanche 11 décembre dans la salle de l'Espérance.

Le Conseil Municipal décide d'offrir un cadeau aux séniors qui ne viendront pas au repas.

M. le Maire lève la séance à 21h05.



